

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 172

présenté par
M. Gaillard
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Prolongation de concession s'agissant de l'exploitation des substances non-conventionnelles mentionnées à l'article L. 111-6. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entre dans le cadre de l'objectif qui consiste à mettre fin progressivement aux activités de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures selon des modalités et conditions différentes selon que les substances sont conventionnelles ou non conventionnelles. S'agissant de la recherche et de l'exploitation des substances non conventionnelles, et à compter de l'entrée en vigueur du présent texte, il pourrait être opportun d'interdire les renouvellements et prolongations d'activités dans le temps. Il s'agit en l'occurrence de rendre impossible, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, toute prolongation de concession pour les mines d'hydrocarbures non-conventionnels.